

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

exercice de la profession Question écrite n° 69475

#### Texte de la question

M. Hervé de Charette \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les débitants de tabac concernant leur responsabilité dans la phase préparatoire du passage à l'euro. Actuellement, les buralistes font preuve d'une grande implication pour se préparer à l'arrivée de la monnaie commune. Ils sont déjà plus de 11 000 à avoir consacré une partie de leur temps à des stages pratiques de formation. Dès le 14 décembre, ils seront 15 000 volontaires à diffuser, sans rémunération spécifique, les premiers « sachets euros » à nos concitoyens. Il est indéniable que le rôle qu'il leur est ainsi confié va constituer un surcroît de travail. Dans ce contexte et de manière à pouvoir assumer cette charge supplémentaire, les débitants de tabac l'ont sollicité afin d'obtenir la suppression de la prochaine déclaration des stocks de début d'année correspondant à l'augmentation des prix du tabac. Or, si cette requête semblait avoir reçu un avis favorable il y a quelques mois, elle serait désormais remise en cause. Aussi, il lui demande pour quelle raison il faudrait renoncer à une disposition qui permettrait, d'une part, de faciliter le passage à l'euro et qui, d'autre part, constituerait une belle reconnaissance pour les buralistes et le rôle qui leur est confié durant cette période.

### Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

#### Données clés

Auteur : M. Hervé de Charette

Circonscription: Maine-et-Loire (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69475 Rubrique : Commerce et artisanat Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6688 **Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1546